**Paris, le 03 juin 2021**

**Faq covid du ministère du 28 mai 2021 : les changements**

Textes de référence:

* [Faq MEN 28 mai 2021](https://intra.snuipp.fr/spip.php?article7054)

Eurêka le Ministère publie la version de la FAQ datée du même jour (les précédentes avaient été publiées plusieurs jours après leur date d’écriture). Il fait même preuve d’anticipation puisqu’il annonce des modifications qui seront effectives au 9 juin ! C’est sans doute cela le monde d’après…

Dans cette circulaire, seules les modifications impactant la vie des écoles et de ses personnels sont relevées, d’autres concernent spécifiquement les collèges et lycées et ne sont pas reprises.

* **Réunions en présentiel, conseils des maîtres, de cycle, d’école, réunion de parents...**

Ces réunions en présentiel **restent vivement déconseillées**, mais à compter du 9 juin, les réunions regroupant plus de 6 personnes pourront se tenir en présence dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque, respect de la distanciation et des gestes barrières). Toutefois, il est recommandé d’appliquer une jauge d’une personne pour 4 m².

* **Les élèves à besoins éducatifs particuliers**

A compter de la publication de cette nouvelle FAQ (28/05/21), les élèves en situation de handicap en scolarité partagée peuvent reprendre l’organisation pédagogique telle que prévue dans leur projet personnalisé de scolarisation, en veillant au respect le plus strict des mesures sanitaires en vigueur.

* **Les cours d’éducation physique et sportive (EPS)**

A compter du 9 juin, les activités physiques et sportives qui, par leur nature, ne permettent pas le respect de la distanciation (par exemple les sports de contact) seront autorisées en extérieur pour les élèves d’un même groupe classe. A compter du 30 juin, ces activités seront également autorisées en intérieur pour les élèves d’un même groupe classe.

* **Les activités physiques et sportives des mineurs sur le temps périscolaire et extra-scolaire**

Les activités physiques et sportives encadrées des mineurs en extérieur comme en intérieur organisées sur le temps périscolaire et extra-scolaire sont de nouveau autorisées dans le respect des gestes barrières.

* **Le dispositif « vacances apprenantes » 2021 et protocole sanitaire**

Le protocole sanitaire applicable est celui de l’établissement d’accueil. Néanmoins, si certaines dispositions de ce protocole sont moins strictes que celles du protocole sanitaire de l’éducation nationale, alors ce sont les dispositions du protocole de l’éducation nationale qui s’appliquent.

* **Les sorties et voyages scolaires**

**Sans nuitées** : les sorties scolaires sans nuitées, sur le plan national, étaient d’ores et déjà autorisées dans le respect des gestes barrières.

**Avec nuitées :** uniquement à compter du 20 juin, les voyages scolaires avec nuitée(s) seront de nouveau autorisés dans le respect du protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs. L’opportunité de ces voyages scolaires devra être analysée en amont au regard de la situation sanitaire locale.

* **Les fêtes de fin d’année et kermesses**

La tenue des fêtes de fin d’année et des kermesses sera autorisée selon le calendrier suivant et si la situation sanitaire le permet :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***A compter du*** | ***où*** | ***participants*** | ***distanciation*** |
| **9 juin** | extérieur | assis | 1 mètre |
| **1er juillet** | extérieur | assis | 1 mètre |
| debout | recommandation 4 m² par personne (ce qui correspond à une distanciation de 1 m!) |

La formulation de cette réponse, en page 36, est étonnante, notamment sur le paragraphe concernant la situation à compter du 1er juillet. Mais dans les termes actuels, elle n’autorise en aucune manière la fête de fin d'année en intérieur. Le SNUipp-FSU interroge le ministère...

* **Personnels vulnérables**

La FAQ confirme le dispositif antérieur : “Si l’employeur estime être dans l’impossibilité d’aménager le poste de façon à protéger suffisamment l’agent, celui-ci est alors placé en autorisation spéciale d’absence (ASA)”. En conséquence les personnels vulnérables, devant élèves, restent en ASA (cf [circulaire SNU n° 14740 du 28/05/21](http://circulaires.snuipp.fr/download.php?cle_document=14740) sur le sujet).